

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_6_2**

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 26

Votants : 31

**Objet : Admission en non-valeur
de titres de recettes
irrecouvrables Budget Principal
et Budget annexe du SPANC**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, comptes 6541, arrêtées à la date du 23 juillet 2025

Madame Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances détenues par la Communauté de communes à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil communautaire au vu d'une liste préalable par le comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Pour l'année 2025, Le comptable a adressé :

::

Pour le budget principal n°47500 : liste n°7275400131

un total de créances à admettre en non-valeur d'un montant de 1 353.35 euros (dont 1 148.35€ de redevances spéciales et 205.00€ concernant le Centre de Loisirs)
Les crédits sont inscrits, ce jour, à la Décision modificative n°2.
Pour le budget annexe du SPANC n°47502 : liste n°7508391431
un total de créances à admettre en non-valeur d'un montant de 1 880.96 euros (principalement des Redevances d'assainissement non collectif),
Les crédits sont inscrits, ce jour, à la Décision modificative n°2.
Le détail des sommes à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les admissions en non-valeur pour :**

- le budget principal n°47500 : 1 353.35 euros (liste 7275400131)
- le budget annexe du SPANC n°47502 : 1 880.96 euros (liste 7508391431)

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le